

Extrait du registre des Délibérations**Séance du 24 novembre 2022****Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Etaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

SPANC du Clunisois – élection délégué

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) ;
Vu la délibération n° 2020-42 du 16 juillet 2020 désignant les délégués de la Communauté de communes au Conseil syndical du SPANC du Clunisois ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT et délègue au SPANC du CLUNISOIS le contrôle de l'ANC.

Suite à démission de M. Pierre LIONET de son poste de délégué titulaire, le Président indique qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire le nouveau délégué au SPANC du Clunisois.

Une seule candidature ayant été déposée, le Président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de procéder à sa nomination qui prendra effet immédiatement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Pierre LIONET la déléguée titulaire au SPANC du Clunisois suivant :

Madame	Marie-Dominique DELORME	La Pierre	71520	Bourgvilain
--------	-------------------------	-----------	-------	-------------

➤ **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20221124-2022_69-DE

DELIB 2022-69